



Obligation de travaux-réparations.

Par Lebry7538

Bonjour,

Dans un couple marié où l'un des deux conjoints est propriétaire d'un bien acquis sur fonds propres, y a-t-il des recours possibles de la part de l'autre conjoint marié, non propriétaire, pour établir une défaillance de responsabilités quant aux travaux d'entretien et par voie de conséquence, obliger le conjoint propriétaire à effectuer ces travaux nécessaires argumentant du fait qu'il y a dégradation du patrimoine ?

Par kang74

Bonjour

De quel bien parlez vous ?
Est ce le domicile conjugal ?

Les travaux d'entretien sont de la responsabilité du couple qui jouit de ce bien (au même titre qu'un locataire) je ne vois pas bien en quoi le propriétaire serait plus responsable que celui qui ne l'est pas .

Par isernon

bonjour,

je pense que les 2 époux ont une obligation d'entretien comme celle qui incomberait à un locataire.

l'époux propriétaire du bien a l'obligation qui incombe au bailleur (logement décent).

si vous êtes mariés sous le régime légal, les revenus de chaque époux sont des biens communs qui peuvent être utilisés pour entretenir le bien.

salutations

Par kang74

Je rajouterai que seul lui peut faire valoir une dégradation de son patrimoine, si vous habitez seule le bien dans le cadre d'un divorce, et si vous ne l'entretenez pas.

Par Lebry7538

Merci de cet éclairage à travers vos réponses.
Bonne journée.